

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ROUBAIX 2
COMMUNE
LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°21/21

FP/DA

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Chemin de halage - Mesures Temporaires

Nous, Maire de la Ville de Leers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, L 2213.1 à L 2213.4
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté de délégation en date du 29 mai 2020,
Considérant que des travaux d'élagage doivent être entrepris

chemin de halage, à l'arrière des jardins familiaux

par la MEL - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 59040 Lille Cedex,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 08 février 2021 au 12 février 2021 inclus, la circulation sur le chemin du halage sera interdite au niveau de l'arrière des jardins familiaux. Une déviation sera mise en place par la rue de Suffren.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux réglementaires qui seront posés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers,
M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix,
M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Lille.

Fait à Leers, le 27 janvier 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques LAUMAILLÉ.